

Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 12 juin 2026, le président de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité du printemps 2026](#). Il fait état des analyses de rapports annuels de gestion effectuées par la Commission en séances de travail.

Rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration publique*, la présidente du Conseil du trésor a déposé, le 2 juin 2026, son [Rapport sur l'application](#) de cette loi. Il fait état d'un maintien généralisé des bonnes pratiques en matière de gestion axée sur les résultats, notamment une augmentation des organisations (ministères et organismes) qui ont intégré l'évaluation de programme à leurs activités et mettent en place des fonctions d'audit interne, de gestion des risques et de développement des compétences. On note toutefois une légère diminution de la moyenne de l'indice de performance de l'administration publique, attribuée à une baisse de la performance pour le volet « Gestion des ressources de l'État ».

En vertu d'une disposition du [projet de loi n° 11](#), adopté le 11 juin 2026, l'obligation pour la présidente du Conseil du trésor de déposer ce rapport est remplacée par la publication, « chaque année, sur le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor, [de] l'information relative à l'application de [la *Loi sur l'administration publique*]² ». Dans le rapport, cette modification est justifiée par une volonté de « simplifier la reddition de comptes et de recentrer les efforts sur ce qui apporte réellement de la valeur³ ».

² *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, LQ 2026, c. 12, art. 275.

³ Secrétariat du Conseil du trésor, *Rapport de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale concernant l'application de la Loi sur l'administration publique 2024-2025*, juin 2026, p. 3.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Le [projet de loi n° 7](#), adopté le 1^{er} avril 2026, apporte plusieurs modifications à l'Administration :
 - Fusion de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de l'Institut national de santé publique du Québec pour former l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de santé publique du Québec;
 - Abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
 - Abolition de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, dont les responsabilités sont principalement confiées au ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
 - Transformation du Centre de la francophonie des Amériques en personne morale sans but lucratif régie par la *Loi sur les compagnies*. Ses responsabilités en matière de francophonie canadienne sont confiées au ministère de la Langue française;
 - Abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale, dont les responsabilités sont principalement confiées à Retraite Québec;
 - Abolition de la Commission de la fonction publique, dont les fonctions sont confiées au Tribunal administratif du travail;
 - Assujettissement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la *Loi sur la fonction publique*.
- Abolition du Comité consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie ([projet de loi n° 15](#), adopté le 2 avril 2026), un organisme évoluant au sein de l'Ordre des psychologues, mais dont les membres étaient nommés par le gouvernement.